

DESCRIPTION

La direction des Loisirs et de la Culture offre le programme de subvention Volet 2 pour aider financièrement les organismes œuvrant dans les champs d'intervention sportif, culturel et communautaire.

Ce programme vise à soutenir les organismes dans l'organisation :

- ✚ d'ateliers de sport, plein air et culturel (ex. : clinique de karaté, atelier de photographie, etc.);
- ✚ de compétitions de niveau régional, provincial ou national dans la Ville de Gaspé;
- ✚ d'activités et d'événements culturels (ex. : lancement de livre, festival de musique, etc.);
- ✚ de formation des ressources bénévoles et professionnelles au niveau sportif, de plein air et culturel;
- ✚ ainsi que le soutien à l'élite amateur sportif et culturel (participation à une compétition régionale, provinciale, nationale, etc.);
- ✚ autres (à préciser par le demandeur).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- ✚ Être un organisme reconnu par la direction des Loisirs et de la Culture de la Ville de Gaspé. Dans la majorité des cas, les organismes desservant la clientèle de 18 ans et moins seront privilégiés.
- ✚ Fournir votre rapport d'activités annuel et votre bilan financier annuel tel qu'exigé par la direction des Loisirs et de la Culture. Pour plus d'informations, communiquez avec nous.
- ✚ Fournir une résolution de votre conseil d'administration vous autorisant à faire la demande de subvention.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses doivent être en lien direct avec les activités (honoraires professionnels, déplacements, hébergement, repas, inscriptions, achat ou location d'équipements, location de locaux, gardien/concierge et publicité) et ne doivent pas être supérieures aux revenus.

DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

- ✚ **Remplir un seul formulaire pour l'ensemble des activités à réaliser au cours de la session visée (1^{ère}, 2^e, 3^e)** et répondre à toutes les questions du formulaire *Demande de subvention*.
- ✚ **Faire parvenir le formulaire à l'adresse suivante :**
Direction des Loisirs et de la Culture
25, rue de l'Hôtel-de-Ville, Gaspé (Québec) G4X 2A5
ou par courriel : loisirs@ville.gaspe.qc.ca

Un **accusé-réception** vous sera acheminé par courriel dans les **48 heures ouvrables** suivant la réception de votre demande. Si vous ne l'avez toujours pas reçu après ce délai, veuillez nous en informer.

**VEUILLEZ NOTER QUE TOUTE DEMANDE REÇUE APRÈS LA DATE LIMITE DE DÉPÔT
NE SERA PAS CONSIDÉRÉE.**

RÉPONSE À LA DEMANDE

L'**analyse** de votre demande se fera dans les 30 jours suivant la date limite de dépôt de chaque session. La **réponse** vous sera acheminée suite à l'adoption par le conseil municipal des recommandations faites par la direction des Loisirs et de la Culture de la Ville de Gaspé.

Une réponse globale vous sera transmise pour l'ensemble des activités présentées. La Ville se réserve le droit de refuser ou de privilégier certaines activités.

RÉALISATION DES ACTIVITÉS SUBVENTIONNÉES

Toutes les subventions accordées via le Volet 2 doivent être utilisées à l'intérieur de la session indiquée dans votre demande.

Advenant la **non-réalisation des activités** dans les délais prescrits, l'organisme devra aviser, **par écrit**, la direction des Loisirs et de la Culture afin d'obtenir un délai supplémentaire. La Ville se réserve le droit de refuser la demande de l'organisme si elle le juge nécessaire. La subvention accordée sera alors annulée et l'organisme devra déposer une nouvelle demande lors d'une prochaine session.

Advenant le cas où **une partie** des activités prévues n'est pas réalisées, la Ville se réserve le droit, après discussion avec l'organisme, de ne verser qu'une partie de la subvention accordée.

PAIEMENT DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION

Il est à noter que disposez d'un délai de **45 jours** suivant la date de votre dernière activité de la session sur votre demande pour réclamer les subventions qui vous ont été accordées, sans quoi votre demande ne pourra être traitée.

Des factures émises par l'organisme demandeur ne seront pas acceptées comme pièces justificatives. Seulement des factures, reçus, coupons de caisse, etc. seront acceptés.

Dans l'éventualité que les **dépenses** engendrées (avec pièces justificatives) **ne totalisent pas le montant total de la subvention**, seul le montant justifié sera versé.

L'émission des chèques se fera au maximum **30 jours suivant** la présentation du formulaire *Rapport d'activité* joint au programme, accompagné des pièces justificatives pertinentes.

SESSIONS 2025

SESSION	PÉRIODE COUVERTE	DATE LIMITE DE DÉPÔT	ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	ENVOI DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET PIÈCES JUSTIFICATIVES
1	1 ^{er} janvier au 30 avril	30 novembre	1 ^{ère} assemblée régulière du conseil du mois de janvier	<u>45 jours suivant la tenue de la dernière activité apparaissant sur votre demande</u>
2	1 ^{er} mai au 31 août	31 mars	2 ^e assemblée régulière du Conseil du mois d'avril	
3	1 ^{er} septembre au 31 décembre	31 juillet	1 ^{ère} assemblée régulière du conseil du mois de septembre	